

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« Constitution »

insérer les mots :

« , à l'exception des trajets à vocation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la vaccination n'est pas obligatoire, tel que l'a décrété le Gouvernement par la voix du président de la république le 12 juillet dernier, il apparaît abusif de conditionner la continuité du travail des Français qui devraient prendre fréquemment les transports dans le cadre de déplacements professionnels à la réalisation de celle-ci.